

COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

AVENANT N° 1

AU MARCHE 07/040 D'ANALYSE ET INTEGRATION DES GAMMES
TARIFAIRES DES DIFFERENTS RESEAUX DE TRANSPORT DU TERRITOIRE
COMMUNAUTAIRE DANS LA PERSPECTIVE DU NOUVEAU SYSTEME DE
BILLETTE DE MPM

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le groupement d'entrepreneurs solidaires constitué comme suit :

La société EFFIA MTI, mandataire, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 420 126 807 et dont le siège social se situe à Paris (75012), 20, Boulevard Poniatowski, représentée par Monsieur Bruno MONJARET, Président, dûment habilité aux présentes,

La société TRANSETUDE, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 300 938 297 et dont le siège social se situe à Lyon (69328), rue de la Villette-Le Bonel Part Dieu, représenté par Monsieur Pierre TAVERNIER, Directeur, dûment habilité aux présentes,

La société EFFIA TRANSPORT, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 453 453 326 et dont le siège social se situe à Paris (75012), 20, Boulevard Poniatowski, représentée par Monsieur François-Xavier GELIN, Directeur Général, dûment habilité aux présentes,

Ci-après dénommée « **l'entreprise** »,

d'une part

Et

La Communauté urbaine MARSEILLE PROVENCE METROPOLE, dont le siège se situe à Marseille (13007), Le Pharo, 58 boulevard Charles Livon, représentée par son Président en exercice, Monsieur Eugène CASELLI,

Ci-après dénommé « **le pouvoir adjudicateur** »,

d'autre part

Ci-après dénommées ensemble « **les parties** »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Par marché notifié en date du 3 mai 2007, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a confié l'étude d'analyse et intégration des gammes tarifaires des différents réseaux de transport du territoire communautaire dans la perspective du nouveau système de billettique de MPM au groupement solidaire EFFIA MTI.

La durée globale du marché était fixée à 21 mois soit jusqu'au 3 février 2009.

La durée prévisionnelle de la prestation était fixée à 9 mois hors phase de validation.

Les délais d'exécution de chaque phase étaient les suivants :

- phase 0 et 1 : Diagnostic et identification des objectifs = deux mois
- phase 2 : Construction des scénarios de tarification = deux mois
- phase 3 : Evaluation des scénarios = trois mois
- phase 4 : Validation des objectifs et mise en forme = deux mois

Il était prévu que chaque phase fasse l'objet d'une validation par la maîtrise d'ouvrage, cette validation interrompant les délais de l'étude. La durée de validation de chaque phase ne devait pas excéder 3 mois.

Le lancement de la 4^{ème} et dernière phase du marché nécessite au préalable que soit arrêté par le maître d'ouvrage un scénario de gamme tarifaire. Le choix du scénario doit être conduit en perspective du projet de la nouvelle billettique et implique encore à ce jour des discussions entre les acteurs.

Il est donc nécessaire de proroger la durée du marché pour finaliser les scénarios tarifaires et arbitrer sur celui qui fera l'objet de la poursuite de l'étude dans le cadre de la phase 4.

Les 2 parties se sont rapprochées afin de prendre acte, au titre du présent avenant, des modifications à apporter au Contrat.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 . OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de proroger de 8 mois le marché portant sa durée globale à 29 mois. Le montant total du marché reste inchangé.

Article 2 : MODIFICATIONS APORTEES AUX DISPOSITIONS DU MARCHE DE BASE

Acte d'engagement

Article 1 - Durée du marché :

L'article 1 est ainsi modifié : « la durée du marché est portée à 29 mois fermes ».

Article 3 – Délais

L'article 3 est ainsi modifié : « le délai d'exécution de l'étude est fixé à 12 mois à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage de prestations. »

Cahier des clauses administratives

Article 3 – Conditions d'exécution des prestations

Le paragraphe 3-2 Délais d'exécution des prestations est ainsi modifié :

« Délais d'exécution de chaque phase :

- Phase 0 et 1 : deux mois
- Phase 2 : deux mois
- Phase 3 : sept mois
- Phase 4 : un mois

Total de la durée proposée pour la prestation : douze mois »

Article 5 – Durée du marché

L'article 5 est ainsi modifié : « la durée du marché est de 29 mois ».

Cahier des clauses techniques particulières

Article 3 – Le déroulement des études

Le paragraphe 3.2.6.2 Délais est ainsi modifié :

« la durée prévisionnelle de l'étude sera de 12 mois, hors phase de validation : chaque phase fera l'objet d'une validation par la maîtrise d'ouvrage, cette validation interrompant les délais de l'étude. A titre d'information, la durée de validation de chaque phase est estimée à un mois et n'excédera pas trois mois.

Le délai de chaque phase est fixé comme suit :

- les phases 0 et 1 seront menées en parallèle dans un délai de : deux mois
- la phase 2 sera menée dans un délai de : deux mois
- la phase 3 sera menée dans un délai de : sept mois
- la phase 4 sera menée dans un délai de : un mois »

Mémoire technique

Partie 5 - Les modalités de mise en œuvre

Le planning inscrit au paragraphe 5.2 est modifié pour tenir compte de la nouvelle durée globale de l'étude et des délais de chacune des phases.

Le présent avenant prendra effet au jour de sa notification par le pouvoir adjudicateur.

Toutes les clauses du marché du 3 mai 2007, non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier restent applicables de plein droit.

Fait à

Fait à Marseille,

le

le
(en trois exemplaires)

Pour La société EFFIA MTI

Pour La Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Le Directeur Général
Bruno MONJARET

Le Président ,
Eugène Caselli